



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2025-844
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Convention de partenariat entre
le Conservatoire de Saint-Flour Communauté et le CdMDT 15**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu les licences d'entrepreneurs du spectacle délivrées par la Préfecture de la Région Auvergne le 05 juillet 2017 n°1-1103945, 2-1103946, 3-1103947 ;

Considérant l'enjeu de développer des coopérations actives entre le chant et la danse traditionnels enseignés par l'association « Centre Départemental de Musiques et Danses Traditionnelles » du Cantal (CdMDT 15) d'une part et la musique et la danse enseignées au Conservatoire de Saint-Flour Communauté d'autre part ;

Considérant l'intérêt artistique et culturel que revêt, à ce titre, l'établissement d'un partenariat entre le Conservatoire de Saint-Flour Communauté et le CdMDT 15 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de partenariat à intervenir entre le Centre Départemental de Musiques et Danses Traditionnelles du Cantal (CdMDT 15) sis 27 rue du Collège – 15100 SAINT-FLOUR, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique SEYCHAL, et Saint-Flour Communauté, pour une durée d'un an, à compter de l'année scolaire 2025-2026 ;

Article 2 : Dit que la convention inclut pour Saint-Flour Communauté une coopération pédagogique et artistique, par l'intermédiaire de ses professeurs de musiques traditionnelles et de l'ensemble des professeurs concernés par les engagements du Conservatoire selon l'article 2 de ladite convention ;

Article 3 : Dit que la convention prévoit par ailleurs, dans le cadre de la coopération pédagogique, une mise à disposition gratuite des salles du Conservatoire en faveur du CdMDT 15 pour des ateliers ciblés et selon un planning préétabli, ainsi qu'une mise à disposition à titre gratuit de matériels du Conservatoire ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 5 décembre 2025



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 17 DEC 2025**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'article 17 de la loi n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 17 DEC 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251205-DEC2025-844-AU
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025



Entre

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ, par le biais de son Conservatoire, sise ZA Rozier Coren-Village d'entreprises à Saint-Flour, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, d'une part,

et

L'association « Centre départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Cantal », CdMDT 15, sise 1 rue du Théâtre à Saint-Flour, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique Seychal, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conservatoire de Saint-Flour Communauté est un établissement d'enseignement artistique public rayonnant sur le territoire intercommunal et qui assure auprès de 240 élèves un enseignement spécialisé de la musique, du théâtre et de la danse.

Le CdMDT 15, association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée le 6 avril 1994 avec la collaboration de l'Agence des Musiques et Territoires d'Auvergne (A.M.T.A.) a pour mission la promotion, la coordination et le soutien des musiques et danses traditionnelles pour le département du Cantal.

Le CdMDT 15, dans le cadre du calendrier scolaire, assure la transmission des répertoires de musiques et danses traditionnelles d'Auvergne, d'Occitanie et d'ailleurs et, d'une manière générale, de la culture liée à ces modes d'expression traditionnels.

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'un partenariat de coopération pédagogique permettant la mise en place d'un lien pérenne entre le CdMDT 15 et le Conservatoire de Saint-Flour Communauté, afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Positionner Saint-Flour et son territoire en tant que « capitale des pays de montagne », notamment affirmée par son festival annuel des Hautes Terres ;
- Permettre à la population du territoire de retrouver sa propre identité culturelle, à la fois auvergnate et occitane, de se l'approprier et de l'exprimer ;
- Sensibiliser et ouvrir les jeunes élèves du Conservatoire aux musiques traditionnelles, par divers projets s'inscrivant dans le cadre du cursus proposé au Conservatoire.

Accusé de réception en préfecture
15500000000000000000000000000000
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

ARTICLE 2 : Engagement du Conservatoire de Saint-Flour Communauté

Le Conservatoire s'engage à :

- Développer des coopérations pédagogiques actives entre le chant et la danse traditionnels et la musique et la danse enseignées au Conservatoire ;
- Tenir une concertation suivie sur les projets pédagogiques et artistiques envisagés et un bilan ;
- Participer au festival des Hautes Terres ;
- Co-organiser des événements festifs ouverts à toute la population, en collaboration avec le CdMDT 15, en aboutissement des projets menés au cours de l'année ;
- Incrire cette programmation en concertation et cohérence (dates et contenus) avec l'offre culturelle proposée sur le territoire de Saint-Flour Communauté via son Agenda culturel ;
- Mettre à disposition l'auditorium du Conservatoire, et éventuellement d'autres salles de répétition, à titre gratuit, pour les ateliers du stage d'hiver organisé chaque année par le CdMDT 15 au mois de février ;
- Mettre à disposition des salles de répétition du Conservatoire pour les ateliers réguliers ou ponctuels de musique d'ensemble du CdMDT 15 (hebdomadaires, bi-mensuels ou mensuels) selon l'agenda transmis au Conservatoire
- Mettre à disposition, occasionnellement et en fonction de la disponibilité, le matériel d'éclairage du Conservatoire, lors d'événements organisés par le CdMDT 15 sur le territoire de Saint-Flour Communauté, matériel prêté sous la responsabilité du technicien sonorisateur du CdMDT 15, assuré par le CdMDT 15.

ARTICLE 3 : Engagements du CdMDT 15

Le CdMDT 15 s'engage à :

- Promouvoir et transmettre les musiques et danses traditionnelles sur le territoire, en organisant et en animant des « Bals pour Enfants » en partenariat avec les APE des écoles de Saint-Flour Communauté, des stages de formation en musique, chant et danse traditionnels, des animations sur le patrimoine immatériel ;
- Organiser sur le territoire de Saint-Flour Communauté, au moins 3 Bals traditionnels durant l'année scolaire en cours ;
- Proposer et développer, tout au long de l'année scolaire, au sein de l'association, des ateliers de pratique collective en musique d'ensemble, chant et danse traditionnels ;
- Participer à des manifestations culturelles organisées localement, en s'engageant tout particulièrement sur le festival des Hautes Terres ;
- Tenir une concertation suivie sur les projets pédagogiques et artistiques envisagés ;
- Co-organiser des événements festifs ouverts à toute la population, en collaboration avec le Conservatoire, en aboutissement des projets menés au cours de l'année ;
- Incrire sa programmation en concertation et cohérence (dates et contenus) avec l'offre culturelle proposée sur le territoire de Saint-Flour Communauté via son Agenda culturel.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251205-DEC2025-844-AU
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

ARTICLE 4 : Modalité d'utilisation des salles de classe et de l'Auditorium du Conservatoire

Il sera remis au CdMDT 15 un jeu de deux clés comprenant une clé pour ouverture des salles de classe et un pour l'Auditorium dont toute reproduction est formellement interdite.

L'accès aux salles de classe et à l'Auditorium est réglementé : seuls sont autorisés à y accéder par convention les intervenants, adhérents et participants aux stages et ateliers du CdMDT 15.

La capacité de l'Auditorium est limitée à 50 places. Le CdMDT 15 ne devra donc pas dépasser ce nombre de personnes. Dans le cas contraire et en cas d'incident, le CdMDT 15 engage son entière responsabilité.

Le CdMDT 15 s'engage à :

- Contracter une assurance couvrant l'ensemble des risques susceptibles de naître de son fait, tant à l'égard des tiers que du personnel ou des biens mis à disposition ;
- N'utiliser les locaux mis à disposition que pour l'exercice des activités précitées ;
- Ne pas céder son droit d'utilisation des locaux sans accord préalable de Saint-Flour Communauté. En cas de non-respect, le CdMDT15 perdra tout droit d'utilisation de façon définitive et irrévocable ;
- Laisser les locaux propres et rangés après chaque utilisation. En cas de non-respect, des frais de rangement et de nettoyage seront facturés.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 soit du 15 septembre 2025 au 14 septembre 2026.

Son renouvellement sera examiné après évaluation réalisée conjointement par la Présidente de Saint-Flour Communauté et la Présidente du CdMDT 15.

ARTICLE 6 : Juridiction compétente en cas de litiges

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Flour, le

Pour Saint-Flour Communauté,
La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Pour le CdMDT 15,
La Présidente,

Frédérique SEYCHAL

Accusé de réception en préfecture
Numéro d'identification : 00000000000000000000000000000000
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Agenda – CdMDT 15 Septembre 2025 à Juin 2026

Mise à disposition de salles de répétitions pour les ateliers réguliers et ponctuels et le stage d'hiver du CdMDT 15

1. Stage d'hiver : le samedi 21 février 2026 de 9h à 17h

- Accueil des stagiaires dans le hall
- Auditorium (atelier danse)
- Salle de répétition (atelier chant)

2. Ateliers ponctuels du samedi après-midi : groupe « Atelier-Bal du CdMDT 15 »

Sous la responsabilité de Simone Delorme, avec les interventions de Delphine Stuki. Professeur d'accordéon et de musique d'ensemble. Horaire : 14h à 17h

Les samedis :

11/10 ; 22/11 ; 20/12 ; 17/01 ; 07/02 ;
14/03 ; 25/04 ; 23/05 ; 20/06.

3. Ateliers réguliers de musique d'ensemble

- **les mardis de 18h à 20h** : groupe « Avel-A-Benn» sous la responsabilité de Jacky Merle (répétitions bi-mensuelles)
- **les mercredis de 17h à 19h** : groupes « Atelier-Bal » et « Bal enfants » sous la responsabilité de Simone Delorme (répétitions hebdomadaires)
- **les mercredis de 15h à 17h** : groupe « Les Petites Pierres » (répétitions hebdomadaires) dont 1 mercredi / mois de 14h à 17h avec l'intervention de Pascal Geoffray. Contact : Frédérique Seychal ou Chantal Bourgogne.
- **les jeudis de 9h30 à 11h30** : groupe « Passmoil'Celt » sous la responsabilité de Simone Delorme – Répétition bi-mensuelle.

Annexe 2



Projet proposé par le CdMDT 15 En partenariat avec le Conservatoire de Saint-Flour Communauté

Sensibilisation / Initiation à la musique, aux chants et danses traditionnels Atelier chorale des enfants

Objectifs du projet :

- Découvrir et s'ouvrir à quelques aspects du patrimoine immatériel local
- S'approprier des rythmes et structures musicales spécifiques à la musique traditionnelle
- Associer le chant traditionnel au mouvement, par l'initiation à quelques danses : expérimenter le geste vocal en résonance avec une dynamique corporelle, expérimenter la ressource du chœur à travers le geste dansé collectif.
- Développer et renforcer des compétences motrices : coordination, latéralisation, orientation dans l'espace et le temps, acquisition d'un langage corporel (code, pas, figures...)
- Découvrir et mémoriser de courts chants en langue occitane
- Bénéficier de l'apport d'un groupe de musique des balkans, sur l'une des séances, dans le cadre d'un projet de partenariat entre le CdMDT 15 et le groupe Kostana.
- Participer, par le chant et la danse, à l'animation d'un moment de bal traditionnel ouvert au jeune public, sur un événement local important, le festival des Hautes Terres, sur l'espace de la scène ouverte du CdMDT 15

Modalités des interventions proposées :

**le mercredi de 14h30 à 15h20, sur le créneau de la chorale des enfants
entre fin février et juin 2026 (soit 2 périodes scolaires)**

Co-intervention d'une ou deux animatrices du CdMDT 15 et du professeur de l'atelier chorale Emilie Couchet, avec ponctuellement la présence et la participation de quelques musiciens du CdMDT 15. Les animatrices interviendront sur 6 à 8 séances d'initiation, toutes les 2 ou 3 semaines, sur le temps de chorale du Conservatoire. Ceci permettant au professeur de chorale de reprendre les chants et danses entre deux interventions.

Le répertoire proposé, au travers de « chants à danser », est adapté aux enfants tout en abordant les danses traditionnelles suivantes, dont les chorégraphies seront parfois aussi adaptées :

- La bournée 3 temps
- La polka piquée
- La scottish
- Le brise-pied
- La valse

...

Par ailleurs, dans le cadre du projet KOSTANA se déroulant sur le Cantal en partenariat avec le CdMDT 15, il sera proposé une intervention spécifique sur le chant et la danse bulgare, en présence des artistes (une danseuse/chorégraphe et trois musiciens).

La première intervention est prévue le mercredi 25 février 2026. Le planning complet des interventions sera ensuite précisé en collaboration avec Emilie Couchet.

L'intervention avec le groupe Kostana est prévue le mercredi 1^{er} avril.

Sur le festival des Hautes Terres de Saint-Flour (26 au 28 juin, date à confirmer), une animation/restitution sera programmée et co-construite entre le professeur de l'atelier chorale et les animatrices et musiciens du CdMDT 15. Il est envisagé de placer ce moment soit sur l'un des créneaux de la scène ouverte organisée par le CdMDT 15, soit sur l'inauguration du festival. A discuter et préciser avec les organisateurs du festival.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251205-DEC2025-844-AU
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025